MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G 33/2024

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE.

- Vu le Code de la route et notamment ses articles R1, R 44 et R 225,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande en date du 5 juin 2023, par laquelle Monsieur LIPPERT Alain, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser deux brocantes professionnelles sur le Plan de Ville les dimanches 21 juillet 2024 et 4 août 2024;
- Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la travée est du **Plan de Ville**,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Monsieur LIPPERT Alain, organisateur de la brocante professionnelle, est autorisé à occuper le Plan de Ville les dimanches 21 juillet 2024 et 4 août 2024, de 6h00 à 19h30, en vue d'y organiser la brocante professionnelle.

<u>Article 2</u>: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées des dimanches 21 juillet 2024 et 4 août 2024.

<u>Article 3</u>: Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur la travée est du Plan de Ville :

- Du samedi 20 juillet 2024, 23h au dimanche 21 juillet 2024, 19h30
- Du samedi 3 août 2024, 23h au dimanche 4 août 2024, 19h30

<u>Article 5</u>: Tout véhicule stationné sur la travée est du Plan de Ville sur la durée susmentionnée pourra être mis en fourrière.

Article 6 : La circulation sera interdite de 6h00 à 19h30 les dimanches 21 juillet 2024 et 4 août 2024 sur la travée est du Plan de Ville.

Article 7 : La signalétique sera mise en place par les services municipaux

<u>Article 8</u>: Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont, et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, Le 28 juin 2024

Le Maire, Stéphane GUSMEROLI

Le présent arrêté peut être différé devant le tribunal administratif de GRENOS publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.